

Convention de partenariat Commune - CALL *Marché intercommunal itinérant de la CALL* “Le Panier LoCAL”

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social 21 rue Marcel Sembat, B.P. 65, 62302 LENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Sylvain ROBERT, autorisé à intervenir aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022,

Ci-après dénommée « la CALL » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et

La commune de _____ sise _____ à _____
(25 _____), SIREN N° _____, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Ci-après dénommée « La Commune » ou « l'organisateur »,

Et conjointement dénommées « Les Parties »,

Préambule

Au regard de leurs activités d'intérêt général communes et de la mise en œuvre de leurs compétences respectives, avec la forte volonté de développer une agriculture durable, une production locale de qualité et le développement de l'alimentation durable, des circuits courts de commercialisation dans l'optique de rendre accessible à tous des produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement un marché intercommunal mobile regroupant des artisans et producteurs locaux.

Les marchés sont des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS...

Aussi ce marché mobile permettrait à l'ensemble de nos habitants d'acheter des produits frais de qualité près de chez eux, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial.

En outre, le marché sera également le support d'animation et d'action de sensibilisation pour démocratiser l'Alimentation et l'Agriculture Durable sur notre territoire.

Il a été proposé la répartition suivante des rôles dans l'organisation du marché :

- La CALL en partenariat avec l'IUT de Lens porte la conception du marché : mobilisation des exposants dit permanents, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché,
- Les Communes organisent la logistique du marché (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...) ainsi que les animations,
- Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (Installation de leurs matériels, présentation, mise en avant...),
- Les autres partenaires organisent les animations du marché.

La présente convention lie exclusivement la commune signataire et la CALL, qui se fera accompagner opérationnellement par l'IUT de Lens suivant une convention spécifique.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CALL et la Commune, au titre de l'organisation du marché intercommunal mobile (manifestation) qui se tiendra sur le territoire de la commune.

Article 2. Exposants permanents du marché

Il est convenu entre les parties d'organiser un marché de « qualité » avec une haute valeur ajoutée. Ainsi les parties s'entendent pour organiser collectivement un marché festif, convivial et animé. Les exposants devront être variés et la concurrence limitée.

Les parties conviennent que seuls pourront participer au marché les exposants présentés et respectant la charte annexée.

Article 3. Engagements de la CALL

Dans le cadre de l'organisation du marché intercommunal mobile sur l'ensemble du territoire, la CALL s'engage à promouvoir les manifestations et assurer la coordination générale et mettre en relation les différents acteurs impliqués à savoir : les communes, dont la commune signataire de la présente convention, les élus et les techniciens, les producteurs / artisans locaux, les structures de l'ESS et les associations / syndicats ou comités des fêtes concernés.

La CALL s'engage, à rechercher, sélectionner et à mobiliser des producteurs / artisans / structures de l'ESS et à contractualiser avec les exposants dits permanents, via la charte annexée. La CALL traite ainsi, au minimum annuellement, les candidatures des exposants du marché. Le démarchage des structures sera fait prioritairement sur le territoire de la CALL.

La CALL s'engage, en lien étroit avec les communes organisatrices et les autres intervenants, à promouvoir les marchés du soir et améliorer leur attractivité notamment en prenant en charge, tant sur le plan financier que matériel, un plan de communication, la production des supports de communication correspondants et leur diffusion (supports numériques, bâches, affiches, cartes, etc.).

A ce titre la CALL s'engage également à assurer les relations avec la presse, à prendre en charge l'organisation de l'inauguration des marchés du soir d'ouverture et de clôture.

La CALL s'engage à participer à quelques éditions du marché intercommunal mobile, par l'animation d'un

stand notamment dédié à la promotion du SATD, du développement durable, de la protection de l'environnement, de la gestion des déchets, de la mise en place de système de compostage.

La CALL s'engage à mettre du matériel à disposition des communes organisatrices pour la réalisation du marché. Pour ce faire, la commune devra en faire la demande via les documents en annexe, et un contrat sera établi.

Article 4. Engagements de la commune signataire

La commune signataire s'engage, sous sa pleine et entière responsabilité, à organiser l'édition du marché intercommunal mobile qui se tiendra sur le territoire de sa commune.

A ce titre la commune signataire s'engage, notamment mais non exhaustivement, à :

- Assurer globalement l'organisation matérielle et logistique de la manifestation,
- Assurer les différentes démarches administratives nécessaires (déclaration...) pour l'organisation de la manifestation (Marchés, vente au déballage, buvette le cas échéant...)
- Mettre à disposition et installer pour les exposants et / ou producteurs locaux, des espaces d'exposition équipés, en fonction des besoins exprimés par les producteurs pour exemple des tables, des bancs, des tonnelles etc. La commune fournira également aux exposants l'électricité ainsi que les boîtiers de raccordement nécessaires,
- Coordonner, mettre en place, par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un tiers, l'ensemble des installations nécessaires à la bonne tenue de la manifestation et mise en œuvre des animations y afférentes, restauration incluse et ce, conformément aux réglementations en vigueur notamment en matière d'hygiène et de sécurité applicable à ce type d'événement (déclaration, nettoyage...),
- Assurer la coordination logistique et organisationnelle du marché le jour J,
- Veiller à l'utilisation prioritaire et encourager la promotion des produits proposés par les producteurs locaux, pour la partie restauration (en lien étroit avec son comité des fêtes et/ou son association partenaire)
- Le cas échéant, mettre gracieusement un stand à disposition de la CALL, dans des conditions identiques à celles de la présente clause.

La Commune pourra, si elle le souhaite, mobiliser et intégrer des commerçants au marché et /ou d'autres exposants, à condition que ces derniers en respectent la charte et que cela soit en aucun cas au détriment des exposants permanents mobilisés par la CALL. La Commune sera alors pleinement responsable de cette intégration, qui ne fera jamais au détriment des exposants permanents du marché.

Il est également précisé que, dans le cadre du présent partenariat, la Commune signataire est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, ses personnels et biens ainsi que des personnels et / ou équipements mis à sa disposition. A ce titre, la commune signataire s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de la CALL ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

Article 5. La vie du marché

Le marché intercommunal existe grâce à l'implication de la CALL, des Communes, de l'IUT de Lens, des exposants et des différents partenaires. Cela implique que chacun, à sa mesure, participe à la vie du marché et en assure la gestion.

La vie du marché est rythmée par un certain nombre d'évènements auxquels chacun doit prendre part :

i. Les animations

Les animations ont pour but de dynamiser le marché, au bénéfice de tous. La Commune organisera ou fera organiser à ses frais, si cela est possible, une ou des animations lors de l'édition sur son territoire.

La CALL pourra, le cas échéant, compléter la programmation des animations.

Ces animations sont décidées en début de saison afin de pouvoir les inclure à la programmation du marché.

ii. Buvette et restauration pendant le marché

La Commune organisera ou fera organiser, si cela est possible et si elle le souhaite, un espace de buvette / restauration par des associations locales ou par son comité des fêtes. Cette dernière sera responsable de son organisation et des conditions de tenue de ladite buvette.

Le cas échéant, il conviendra d'utiliser prioritairement les produits présents sur le marché pour les proposer dans des menus.

iii. L'assemblée générale du marché

Organisée une fois par an, elle permet de faire le point sur l'année écoulée, de définir la planification des éditions du marché, et le calendrier des animations pour l'année à venir.

L'organisation de l'assemblée et la planification se font en début de saison par la CALL en étroite relation avec les communes du territoire. Les différents documents de communication sont adaptés en conséquence puis diffusés.

L'assemblée générale permet aussi de faire le point sur les nouvelles candidatures ou les nouveaux produits présents sur le marché.

L'assemblée générale a également autorité pour résoudre les litiges entre les exposants du marché.

iv. Gestion de la charte des exposants du marché

La charte des exposants du marché (annexée à la présente convention) a été coconstruite par la CALL, l'IUT de Lens et les communes volontaires en 2022.

Les parties s'entendent à respecter et à faire respecter ladite charte pendant les différentes éditions du marché. A l'initiative d'une des parties et après consultation de l'ensemble des communes accueillant le marché et de la CALL, un exposant dérogeant à la charte pourra être exclu.

La charte des exposants pourra être révisée à l'initiative de la CALL avec l'accord de la majorité des communes participantes au marché.

Article 6. Assurances et Délibération

La Commune signataire s'engage à transmettre à la CALL un justificatif de police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

En outre, la commune signataire s'engage à transmettre à la CALL la délibération communale autorisant la réalisation de ce projet et fixant, notamment, la redevance demandée aux exposants. Il est rappelé que la gratuité, voire même l'établissement d'un tarif préférentiel, seraient illégaux.

Article 7. Communication

La CALL et la commune signataire s'associeront à toutes les opérations de relations publiques. Les représentants élus et les agents de la CALL et des communes seront invités au marché intercommunal.

La commune s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de La CALL sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir le marché intercommunal mobile.

Toutes demandes de modifications des éléments de communication graphique, liés aux marchés du soir devront être soumises à la Direction Communication de la CALL, qui se tient à disposition des communes pour les adaptations ou personnalisations requises sur les différents visuels.

Article 8. Caractère gracieux

Le partenariat objet de la présente convention ne donnera lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

Article 9. Entrée en vigueur - durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Article 10. Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11. Résiliation

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses. La résiliation sera alors prononcée à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Article 12. Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 15 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 13. Règlement des différends

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 14. Annexes

Sont annexées à la présentation convention :

- Charte exposant et animateur « marché intercommunal mobile de la CALL - "le panier LoCALL" »
- Liste du matériel pour les communes
- Fiche de demande de prêt

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Pour le Président Sylvain
ROBERT
et par délégation

Le Conseiller Délégué,
Jean-François CARON

A _____, le

Le partenaire,

Signature précédée de la
mention
« Lu et approuvé »